

COMMUNE D'ARANDON-PASSINS

COMPTE RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 3 JUILLET 2019

Le trois juillet deux mille dix-neuf à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué, conformément à l'article 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance publique en mairie annexe d'ARANDON, sous la présidence de Monsieur Raymond BERNET, Maire.

Étaient présents : Mr BERNET, Mr PACAUD, Mr HANNI, Mme SANDRIN, Mr MAILLIER, Mme BRIZET, Mr GIRARD-VEYRET, Mme LEBLANC, Mme HERVIER, Mme BOURJAILLAT, Mr GUILLAUD,

Absents ayant donné pouvoir : Mme DE BENEDITTIS (pouvoir à Mme SANDRIN), Mme MARTINEZ-RIMET (pouvoir à Mr BERNET), Mr REIG Christophe (pouvoir à Mr PACAUD).

Absents : Mrs VEYRET, LUCIANI, CUISSINAT, THIEVENAZ, PADILLA, Mmes CAIRE, PINAUDEAU, BULLIOD, Mrs GENEVAY, Mme FELIX, Mr ZORIAN, Mr MAURIN, Mme DE ARAUJO.

Date de convocation : 28/06/2019

Date d'affichage : 08/07/2019

Quorum de séance non requis.

Mme SANDRIN a été élue secrétaire.

Approbation du compte-rendu de la séance du 5 Avril 2019 : le compte rendu de cette séance est validé à l'unanimité des membres présents.

**MEME SEANCE**

Mr le Maire informe qu'une question supplémentaire qui devait être rajoutée à la séance du 27 Juin, devrait être présentée à cette séance : il s'agit de l'acceptation du remboursement par GROUPAMA du sinistre ayant endommagé les feux tricolores de PASSINS. Le conseil accepte que cette question soit rajoutée à l'ordre du jour.

**MEME SEANCE**

**N°DE0020-2019 : TARIF DE L'EAU POTABLE A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2020 :**

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à procéder au vote du tarif de l'eau potable sur l'ensemble de la commune nouvelle ARANDON-PASSINS.

Il informe que le tarif devra tenir compte de la nécessité de financer les charges du service d'une part, et de la future organisation du service de l'eau d'autre part, dont la compétence reviendra à la communauté de communes des Balcons du Dauphiné à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote les tarifs suivants :

**Droit fixe ARANDON : 62,00 €**

**Droit fixe PASSINS : 68,00 €**

**Consommations inférieures à 50 m3 : 62 €**

**m3 consommé : 1, 10 €**

Soit un prix au m3 de : 1,67 € pour un abonné de PASSINS consommant 120 m3/an

Soit un prix au m3 de : 1,62 € pour un abonné d'ARANDON consommant 120m3/an

**Ces tarifs rentreront en application pour la période de consommation : 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 30 juin 2021.**

*Mr Alain MAILLIER fait remarquer que le tarif du droit fixe pour les consommations inférieures à 50m3 par an, passe de 35 € à 62 €. Bien qu'il comprenne la nécessité d'uniformiser les tarifs entre les deux anciennes communes, d'une part, et d'autre part, l'obligation de préparer le futur transfert de compétences de l'eau à la communauté de communes, Il estime cette augmentation trop élevée, et craint les réactions des usagers du service.*

*Mr Le Maire admet l'augmentation importante mais indique que la communauté de communes a établi un budget prévisionnel jusqu'en 2022. Les tarifs proposés au vote de cette séance tiennent compte de ce budget prévisionnel.*

*Par ailleurs, ces tarifs auraient dû être votés lors de la séance du 27 Juin (qui n'a pas pu avoir lieu faute de quorum) soit avant le 1<sup>er</sup> juillet comme le veut la législation. Le vote ayant lieu après cette date, l'augmentation ne pourra s'appliquer que pour les consommations à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020 jusqu'au 30 juin 2021. La communauté de communes n'a pas prévu son budget prévisionnel avec ce décalage d'application de tarifs.*

#### MEME SEANCE

### N°DE0021A-2019 : RESSOURCE EN EAU SOURCES DU FAYS : DECISION DE MAINTIEN OU ABANDON :

#### ABANDON DEFINITIF DE RESSOURCES EN EAU DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

Monsieur le Maire propose au conseil municipal l'abandon définitif pour la consommation humaine des ressources en eau suivantes :

Sources du FAYS : captages n°1, n°2, n°3, n°4 situées sur la commune d'ARANDON-PASSINS

Lieu-dit : MAS DU FAYS – Section B 479, 481, 480, 519 p.

Il expose les raisons qui motivent cette proposition

#### - difficultés à mettre en œuvre les contraintes de protection du captage

Par ailleurs, la CCBD va reprendre la compétence eau à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 et celle-ci considère que la ressource en eau du captage principal d'Iselet ne justifie pas le maintien de la ressource du FAYS, au vu des difficultés de mise en œuvre de protection de ce captage .

Mr le Maire expose ensuite les conséquences de ce choix :

- les eaux provenant de cette ressource ne pourront plus être utilisées en vue de l'alimentation du réseau de distribution publique.

Cette ressource devra être effectivement séparée du réseau public d'alimentation en eau potable par des moyens techniquement appropriés.

Les périmètres de protection, instaurés au titre de l'article L.1321-2 du Code de la Santé Publique, et les prescriptions ou servitudes correspondantes seront levés.

Les analyses réglementaires de l'eau de ces captages engagées au titre de l'article R 1321-15 du Code de la Santé Publique seront supprimées du programme annuel d'analyses à l'initiative de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé, dès réception de la présente délibération.

Après délibération, le conseil municipal décide l'abandon définitif pour la consommation humaine de la ressource du FAYS.

La déconnexion du réseau publique est déjà effective depuis le 1<sup>er</sup> juin 2019.

#### MEME SEANCE

**N°DE0021B-2019 : RESSOURCE EN EAU SOURCE DU BOIS-HAUT : CONFIRMATION DECISION D' ABANDON :**

**ABANDON DEFINITIF DE RESSOURCES EN EAU DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE :**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal l'abandon définitif pour la consommation humaine des ressources en eau suivantes :

Source du BOIS HAUT : captages n°1, n°2, n°3, situées sur la commune d'ARANDON-PASSINS

Lieu-dit : MAS DU FAYS – Section B 522, 523, 524, 479 partiellement.

Il expose les raisons qui motivent cette proposition

- difficultés à mettre en œuvre les contraintes de protection du captage

Mr le Maire expose ensuite les conséquences de ce choix :

- les eaux provenant de cette ressource ne sont déjà plus utilisées pour la consommation humaine du fait de l'abandon du réservoir du Bois. Elles ont cependant été conservées en secours car raccordables si besoin au réservoir du village.

Les périmètres de protection, instaurés au titre de l'article L.1321-2 du Code de la Santé Publique, et les prescriptions ou servitudes correspondantes seront levés.

Les analyses réglementaires de l'eau de ces captages engagées au titre de l'article R 1321-15 du Code de la Santé Publique seront supprimées du programme annuel d'analyses à l'initiative de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé, dès réception de la présente délibération.

Après délibération, le conseil municipal décide l'abandon définitif pour la consommation humaine de la ressource du BOIS-HAUT.

La déconnexion du réseau public pour la consommation humaine est déjà effective depuis 2011.

**MEME SEANCE**

**N°DE0022-2019 : AUTORISATION DE CONSULTATION POUR HONORAIRES MAITRISE D'œuvre ETUDE PROGRAMME EAU POTABLE 2019/2022 :**

Mr le Maire indique qu'il n'est toujours pas en possession des éléments permettant de délibérer sur ce point. En conséquence, ce point sera remis à l'ordre du jour d'une prochaine séance.

**MEME SEANCE**

**N°DE0023-2019 : AUTORISATION DE SIGNATURE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC EDUCATION NATIONALE POUR « ECOLES NUMERIQUES »:**

Le conseil municipal :

Vu le projet de convention de partenariat « écoles numériques innovantes et ruralité » - phase 2, à signer entre la commune et l'Académie de Grenoble ;

Considérant l'intérêt pédagogique de ce projet pour l'école de PASSINS ;

Considérant l'opportunité d'équiper l'école primaire en matériel informatique neuf ;

Considérant les conditions financières de ce partenariat très favorables pour la commune ;

AUTORISE ET DONNE POUVOIR au Maire pour signer ladite convention.

*Mr PACAUD en charge du dossier, informe que ce partenariat va permettre d'équiper de matériel informatique neuf l'ensemble de l'école primaire.*

*Les conditions financières sont les suivantes :*

*- Coût global du projet : 15.398 € TTC*

*- participation ETAT : 7.000 €*

*- participation collectivité : 8.398 €*

#### MEME SEANCE

#### **N°DE0024-2019 : AUTORISATION DE SIGNATURE CONVENTION TIPI ENTRE LA DGFIP ET LA COMMUNE POUR LE REGLEMENT DES FACTURES DE CANTINE SCOLAIRE ET GARDERIE PERISCOLAIRE**

Le conseil municipal :

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE :

- La version 3 de TIPI, en vigueur depuis le 15 Juin 2011, propose un site de télépaiement standardisé développé par la DGFIP ;
- la commune d'ARANDON-PASSINS est soucieuse d'offrir à ses usagers, un service moderne, accessible à tout moment sans avoir à se déplacer, sécurisé, simple d'utilisation et très rapide ;
- les pré-requis pour bénéficier de la version TIPI « site DGFIP » ou « site collectivité » sont respectés par notre commune dans le cadre de la facturation des recettes ;

DECIDE

- Le Maire est autorisé à signer :
- la convention générale qui fixe les droits et obligations des parties, et qui régit les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service TIPI ;
- le formulaire d'adhésion à l'application TIPI pour l'encaissement des recettes issues des services de cantine scolaire et garderie péri-scolaire ;
- tout formulaire visant à étendre le télépaiement à un autre contrat ou à un autre produit.

#### MEME SEANCE

#### **N°DE0025-2019 : REGLEMENT CANTINE SCOLAIRE RENTREE 2019-2020 :**

Mme Marinette SANDRIN, responsable commission scolaire, présente au conseil municipal le projet de règlement de la cantine scolaire applicable à la rentrée de septembre 2019. Ce règlement doit être actualisé pour prendre en compte notamment, les nouvelles modalités d'inscription des élèves via le logiciel PARASCOL.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du document, et après en avoir délibéré :

- VALIDE le règlement intérieur applicable à la rentrée scolaire 2019/2020 pour les écoles d'ARANDON et PASSINS.

1 exemplaire du règlement est joint à la présente délibération.

**MEME SEANCE**

*TRANSPORT SCOLAIRE : le Maire pose le problème de demandes d'arrêt supplémentaires sur l'ensemble de la commune. Il rappelle à l'origine que le transport scolaire est un transport d'école à école avec une desserte à Concharbin du fait de la fermeture d'école et un arrêt toléré au Planot. D'autres arrêts existent (LES CITES, CREVIERES), et se pose la question de leur maintien pour un faible nombre d'élèves concernés. Une réorganisation est à l'étude pour ne maintenir qu'un agent accompagnant les élèves de moins de 5 ans, pour lesquels il existe une obligation d'accompagnement.*

**MEME SEANCE**

**N°DE0026-2019 – TRANSFERT DES VOIES ET ESPACES COMMUNS DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE LOTISSEMENT « LE CLOS DU PIN » à ARANDON :**

Le Maire informe que le futur « clos du pin » sur ARANDON possède une voie et espaces communs appartenant à la commune (parcelles AC 89 et AC 90 et AC 91). Ces espaces et notamment la parcelle AC 90 d'une contenance de 16 m2 devraient logiquement être transférés dans le domaine public de la commune, et ce, une fois les travaux achevés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- AUTORISE et DONNE POUVOIR à Mr Alain VEYRET, Maire délégué pour signer l'attestation de transfert des voies et espaces communes dans le domaine public de la commune, avec le lotisseur du CLOS DU PIN.
- S'ENGAGE à réaliser les formalités nécessaires à l'achèvement du lotissement, pour le classement de ces voies et espaces dans le domaine public de la commune.

**MEME SEANCE**

**N°DE0027-2019 – TARIF DE CONCESSIONS DANS LES CIMETIERES COMMUNAUX :**

Le Maire rappelle au conseil municipal sa délibération du 20 Décembre 2018 par laquelle, celui-ci a fixé les tarifs de concessions au cimetière de la nouvelle commune.

Il convient de compléter la délibération pour instaurer un tarif relatif aux caveaux de 2 m2.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal fixe ce tarif comme suit :

- CAVEAU .....2m2.....60 € le m2.....Soit 120 €

**RECAPITULATIF**

TYPE DE CONCESSION	DUREE	SUPERFICIE	PRIX AU M2	PRIX TOTAL
SIMPLE	15 ans	2 m2	40 €	80 €
SIMPLE	30 ans	2 m2	60 €	120 €
SIMPLE	15 ans	4 m2	40 €	160 €
SIMPLE	30 ans	4 m2	60 €	240 €
CAVEAU	30 ans	4 m2	60 €	240 €
CAVEAU	30 ans	2 m2	60 €	120 €
CAVURNE	30 ans			400 €

Ces tarifs seront appliqués dans les deux cimetières communaux ARANDON et PASSINS.

**MEME SEANCE**

**N°DE0028-2019 : DEPENSES D'ELECTRICITE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DU LOTISSEMENT LES BRUYERES –  
REGULARISATION**

Le Maire informe que par convention signée devant notaire du 28/09/2018 et au vu d'une délibération du 06/06/2018, entre la commune et l'association du lotissement les Bruyères, il a été acté que la dite convention prendrait effet rétroactif au 1<sup>er</sup> juin 2017, incluant de ce fait les dépenses occasionnées depuis cette date, et donc à charge de la commune.

Il s'agit entre autre des charges d'éclairage public d'août 2017 à Avril 2019, pour un montant de 1896,19 € réglées par l'association.

Il convient de régulariser cette situation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- VALIDE le remboursement des charges d'électricité à l'association du lotissement les Bruyères pur 1896,19 €, soit jusqu'en avril 2019 ;
- DEMANDE que le transfert d'abonnement soit réalisé au plus tôt auprès d'ENEDIS ;
- AUTORISE le Maire à régler les sommes que l'association pourrait encore avoir régler entre mai 2019 et le jour de transfert d'abonnement à la commune.

**MEME SEANCE**

**N°DE0029-2019 : AUTORISATION DE VIREMENT DE CREDITS POUR REGLEMENT TAXE AMENAGEMENT A REVERSER  
A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES – FBIC AU TITRE DES ANNEES 2015 ET 2016 :**

Le Maire rappelle une délibération du conseil communautaire du 25 Septembre 2018 visant à harmoniser les dispositifs de taxe d'aménagement et foncier industriel et commercial sur l'ensemble de la nouvelle intercommunalité.

Ce dispositif entraine des reversements ou remboursements aux collectivités concernées.

LA Commune d'ARANDON-PASSINS doit reverser une somme de 23.286,50 € qui n'avait pas été inscrite au budget.

Il convient de voter un virement de crédits pour pouvoir procéder au règlement de cette somme à la CCBD.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise les virements de crédits suivants :

- augmentation de crédits : compte 73928 – chapitre 014 : AUTRES REVERSEMENTS DE FISCALITE .....24.000,00
- diminution de crédits : compte 022 – Chapitre 022 : DEPENSES IMPREVUES .....- 24.000,00

**MEME SEANCE**

**N°DE-0030-2019 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2019 :**

Le Maire présente au conseil municipal, le projet de subventions à attribuer aux associations de la commune au titre de l'année 2019.

ORGANISME	PROPOSITIONS 2019
SOU DES ECOLES	400
PERISCHOOL	4300
Ass. Mieux vivre à ARANDON	0
Association ISA	100
RETRAITES ARANDON	200
Club DIAMANT	300
ACCA ARANDON	400
ACCA PASSINS	400
UMAC PASSINS	100
FNACA	300
CHŒUR DE PASSINS	550
PETANQUE	500
PASSINS SPORT BOULES	0
FOOTBALL	650
COMITE DES FETES	100
CHOCOLAT DORE	300
SAVE RIVER	100
IL ETAIT UNE FOIS	600
ART EN SCENE	300
PLAISIR DE LIRE (primaire)	800
BIBLIOTHEQUE CREYS (maternelle)	300
RASED	219.80
CMS - Médecine scolaire	200
CONCERT DANS LE PRE	600
<b>TOTAL</b>	<b>11719.80</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve par 13 VOIX POUR DONT 3 POUVOIRS et 1 ABSTENTION, l'ensemble des subventions proposées pour l'année 2019.

- prend acte que le versement de subventions aux organismes extérieurs à la commune fera l'objet d'une seconde délibération lors d'une prochaine séance.

*Association PERISCHOOL : Mr le Maire rappelle que cette association gère le service péri-scolaire (avant et après l'école). Celle-ci doit cesser ses activités pour cause de difficultés financières. La subvention votée permettra à l'association de faire face à une partie du déficit constaté. Le matériel propriété de l'association sera cédé gratuitement à la commune. Ce service est devenu indispensable pour les parents d'élèves qui travaillent. Les modalités de reprise du service par la commune feront l'objet d'une prochaine séance de conseil municipal.*

#### MEME SEANCE

#### N°DE0031-2019 : REMBOURSEMENT DE SINISTRE SUR FEUX TRICOLORS EN 2018 :

Le Maire informe que l'assureur GROUPAMA a procédé au remboursement du sinistre sur les feux tricolores en 2018, survenu à la suite d'un accident de la circulation.

Le montant du remboursement s'élève à : 1.526,32 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- accepte cette indemnisation, autorise et demande au Maire de faire procéder à son encaissement.

*NB : Mr le Maire indique que le chèque d'indemnisation ne peut être encaissé, sans une autorisation du conseil municipal acceptant le montant pris en charge.*

#### MEME SEANCE

#### INFORMATION SUR LE FINANCEMENT SALLE MULTI FONCTION ET AVANCEMENT DU PROJET :

Mme BRIZET présente au conseil municipal le financement prévisionnel du projet.

Son coût avant appel d'offres : 494.970 €, comprenant 74.550 € d'aménagement terrain et parking.

#### Son financement :

#### Subventions :

DETR .....97.120,00 €

REGION .....75.000,00 €

\* DEPARTEMENT .....141.000,00 €

(tranche ferme dès octobre si besoin)

TOTAL .....313.120,00 €

Apport CURE .....140.000,00 €

Soit total .....453.120,00 €

Soit environ 40.000 € restant à financer + 19.200 € de TVA non remboursée.

#### Deux possibilités pour compléter le financement :

a) quel sera le résultat des appels d'offre ?

b) demande d'une subvention sur les aménagements de village à la REGION (entre 20.000 et 30.000 € espérés) sur la partie aménagements terrain et parking.

#### MEME SEANCE

**PROCEDURE DE REVISION DU PLU DE PASSINS :** le dossier devrait être bouclé au cours d'une dernière réunion qui aura lieu le 8 Juillet. Reste à valider le secteur de LANTEY.

**GARDERIE PERISCOLAIRE :** comme évoqué précédemment, la garderie sera reprise par la commune. Il existe encore des incertitudes sur les plages horaires, le personnel à recruter, ou à affecter sur de nouvelles missions pour répondre aux besoins à la prochaine rentrée scolaire.

**ECOLES :** effectifs en baisse. 138 élèves pour 6 classes à la rentrée de septembre 2019. Mme HERVIER, souligne que la tendance à la baisse est nationale. Mr le Maire confirme mais constate aussi que la commune manque de logements locatifs pour accueillir de jeunes ménages.

## Fin de la séance